

**REGISTRE DES DELIBERATION DE LA COMMUNE DE VERNAIS  
SEANCE DU 09 SEPTEMBRE 2021**

<b>Date de la convocation</b> 23/08/2021 <b>Date d'affichage</b> 23/08/2021	L'an deux mil vingt-et-un, le neuf septembre à dix-huit heures trente, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Charles ADOLPH, Maire, exceptionnellement dans la salle des associations (Vu l'ordonnance n° 2020-391 du 1er avril 2020 visant à assurer la continuité du fonctionnement des institutions locales et de l'exercice des compétences des collectivités territoriales et des établissements publics locaux afin de faire face à l'épidémie de covid-19). Considérant que pendant la période d'urgence sanitaire, l'article 6 de l'ordonnance susvisée permet d'organiser les réunions de l'organe délibérant des collectivités dans d'autres lieux que la mairie.).
<b>Nombre de membres afférents au conseil municipal</b> : 11 Présents : 06 Votants : 09 Pouvoirs : 03	<u>Présents</u> : Charles ADOLPH, Jean-Louis MAUSSANT, Marc LAURENT, Arabelle PAGNY, Emilie JAUNEAU, André BERNADAT. <u>Absents</u> : Alexandra BRUNEL, Dominique MAILLIED-PREVOST, Dominique SIMONIN, Bertrand BOURDIN, Louis-Jean CABAT. <u>Pouvoir de</u> : Dominique SIMONIN à Charles ADOLPH Alexandra BRUNEL à Marc LAURENT Dominique MAILLIED-PREVOST à Jean-Louis MAUSSANT <u>A été nommé(e) secrétaire</u> : Arabelle PAGNY.

M. le Maire ouvre la séance à 18h30 et aborde l'ordre du jour du Conseil Municipal :

- Après lecture, le procès-verbal du 13 avril 2021 est adopté à l'unanimité.

**ORDRE DU JOUR**

**139 - CESSION DU BAIL TERRAIN COMMUNAL- attribution de parcelle**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le GAEC LAVILLAINNE désire résilier le bail concernant la parcelle A 169 (totalisant 1 ha 48 a 40 ca) de terrain communal à compter du 11 mai 2021.

Ces parcelles seront louées sur la base de 125€/hectare (prix du fermage hors taxes et impositions) avec une réactualisation au 11 novembre de chaque année suivant l'indice à appliquer aux baux ruraux fixé par arrêté préfectoral.

Après affichage réglementaire, une personne s'est portée candidate.

Après avoir délibéré et à l'unanimité des votants, le conseil municipal attribue ces parcelles à compter du 01 novembre 2021, comme suit et autorise M. le Maire à signer la convention d'affermage avec :

- Monsieur et Madame LEBREC Kevin et Angélique pour la parcelle A169.

**140 - Renouvellement du contrat SEGILOG**

Le Maire informe que le contrat de prestations de services et d'acquisition de logiciels avec la société SEGILOG arrive à son terme et qu'il convient de le renouveler pour une durée déterminée de 1 an à compter de sa prise d'effet et reconductible 2 fois.

Après avoir délibéré et à l'unanimité, les membres du conseil municipal :

- Emettent un avis favorable au renouvellement de ce contrat à compter du 01 octobre 2021
- Autorisent le maire à signer le contrat (montant HT annuel de la cession du droit d'utilisation : 1422.00€ + 95.00€ si utilisation de la licence MapXTreme et de la formation/maintenance : 158€ HT.)

## **141 - Encaissement de chèque**

Suite au remboursement du sinistre bris de glace du tracteur, le maire demande l'accord au conseil d'encaisser :

- un chèque d'un montant de 145.52€ provenant d'AXA.

Ces sommes seront inscrites à l'article : 7788 (produits exceptionnels divers).

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide, à l'unanimité, d'approuver cet encaissement de chèque.

## **Litige RPI/LIXXBAIL**

Le maire expose que

Le RPI Bessais Bannegon Vernais dont était membre la commune jusqu'au 31 août 2020 a été assigné en justice par la société LIXXBAIL pour rupture abusive de contrat et versement de l'indemnité de résiliation contractuelle soit environ 14 780 euros. Le dossier a été confié à un cabinet d'avocats berruyer.

L'affaire est à suivre.

## **142 – Avenant architecte pour poursuite travaux de restauration église Notre Dame**

Le maire expose que pour la restauration générale de l'église Notre-Dame, limitée à l'issue du Diagnostic à la restauration du CLOS/COUVERT DU CHŒUR ET DE LA TRAVEE DE L'ANCIEN CLOCHER, le cabinet d'architecture « Richard DUPLAT » de Saint Cyr l'Ecole sera chargé de la mission de maîtrise d'œuvre (avec une mission de base et une tranche ferme du diagnostic)

La répartition des honoraires est définie à 9,45% des travaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

- Valide le choix du cabinet d'architecture évoqué ci-dessus,
- Confie la mission de maîtrise d'œuvre au cabinet susmentionné,
- Autorise Mr le maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier,
- Autorise le maire à demander toute subvention inhérente à ce projet

## **Participation comice agricole**

Le maire expose qu'il a assisté à des réunions préparatoires pour l'organisation du comice agricole de Charenton du Cher 2022 et que le comité organisateur souhaite recueillir les suggestions et souhaits de chaque commune.

La participation demandée aux communes serait de 2.50€ par habitant ; le char sera fait par le comité des fêtes.

## **143 - Recensement de la population : montant alloué à agent recenseur**

**Le maire,**

Expose :

Le recensement de la population aura finalement lieu (sous réserves de conditions sanitaires appropriées) du 19 janvier 2022 au 19 février 2022.

Il convient de fixer la rémunération de l'agent recenseur (montant alloué en 2022 par l'Etat pour le recensement : 376€.)

Après avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de retenir la candidature de Philippe BRIERE et de fixer sa rémunération brute à 500€ soumise à cotisations. Un bulletin de paye sera établi à cet effet.

Cette somme sera inscrite au budget à l'article 6413.

## 144 - Participation pour vente d'herbe

Le maire informe que le repreneur des parcelles des consorts Lavillaine a récolté le foin de la parcelle A169 sans accord préalable de la commune. Celui-ci s'est engagé à régulariser la situation.

Après avoir entendu l'exposé du maire et délibéré, à l'unanimité,

Le Conseil Municipal décide donc de lui faire verser un montant unique de 250 euros pour la vente d'une récolte d'herbe 2021 sur 1 hectare, 48 ares 40 centiares.

### **QUESTIONS DIVERSES**

- Demande du député de communiquer les adresses mail des conseillers municipaux : le conseil municipal valide cette requête.

#### Voies communautaires :

Le maire évoque la dernière réunion de la CDC et la réduction des longueurs de voies communautaires ce qui se traduirait pour Vernais par une prise en charge réduite à 100 mètres au lieu de 1km.

Diagnostics ponts : les évaluations doivent être faites.

### **Tour de table**

*M. Maussant :*

- la fontaine doit être prochainement installée dans le parc de la chapelle
- les voies communales présentent de nombreux trous qu'il convient de boucher.  
⇒ De l'enrobé va être commandé à la CDC

*Mme Jauneau :*

- le site Internet communal va être mis en sommeil pendant l'absence de son gestionnaire ; de même, la communication aux habitants risque d'être limitée pour les mêmes raisons.

FIN DE SEANCE à : 19H45